REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2855**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 218 située 30 rue de la Poudrette et appartenant à la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019

Décision n° CP-2019-2855

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 218 située 30 rue de la Poudrette et appartenant à la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires, ainsi qu'un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

II - Désignation de la parcelle

Dans la perspective de la réalisation d'une venelle piétonne entre les îlots D et E, la Métropole se propose d'acquérir la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 218 issue de la parcelle cadastrée BZ 148, située 30 rue de la Poudrette. Cette parcelle, d'une superficie de 206 m², est la propriété de la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS. Elle sera intégrée au domaine public métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

La Métropole envisage donc, par la présente décision, d'acquérir auprès de la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 218 d'une superficie d'environ 206 m², située 30 rue de la Poudrette. Il est précisé que la superficie définitive et, par conséquent, le prix global définitif, sera ajusté en fonction du nombre de mètres carrés effectivement acquis déterminés par le document d'arpentage qui sera établi par le géomètre.

Aux termes de la promesse, la société SNC Altaréa Cogedim ZAC VLS cèderait à la Métropole la parcelle de terrain cadastrée BZ 218, au prix HT de 75 € par mètre carré, soit un prix total HT de 15 450 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 3 090 €, soit un prix total de 18 540 € TTC, terrain libre de toute location ou occupation et encombrements quelconques. À noter que ce prix de vente tient compte de la qualité des sols qui devra être compatible avec la destination future du bien objet de la présente acquisition. Il est précisé que la maîtrise foncière de cette emprise est nécessaire à la réalisation d'une venelle publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant d'environ 15 450 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 3 090 €, soit un prix total TTC d'environ 18 540 €, de la parcelle cadastrée BZ 218 d'une superficie d'environ 206 m^2, située 30 rue de la Poudrette et appartenant à la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Villeurbanne la Soie phase1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 51 299 600 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2019 - chapitre 11 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 18 540 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.